

Créateurs de musiques électroniques

Adhérer à la Sacem



SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE |

sacem 

Vous faites de la musique électronique et vos créations sont jouées lors de festivals, de spectacles ou en discothèques/clubs. Elles sont diffusées à la radio, à la télévision, sur Internet, exploitées au cinéma, reproduites sur CD, DVD ou fichiers numériques. Vous voulez les faire protéger et recevoir des droits d'auteur.

La Sacem vous accompagne et facilite vos démarches !

VOTRE ADHÉSION À LA SACEM

Pour adhérer à la Sacem, vous devez :

- 📍 Avoir composé au moins 5 titres.
- 📍 Justifier d'un début d'exploitation de l'un de ces titres.
- 📍 Remettre, avec les bulletins de dépôt, un enregistrement sonore accompagné du texte s'il y a des paroles.

Retrouvez toutes les conditions et demandez un formulaire d'admission sur

createurs-editeurs.sacem.fr



LE DÉPÔT DE VOS CRÉATIONS

Le dépôt de vos créations est une étape essentielle pour répartir les droits qui vous reviennent. Deux possibilités s'offrent à vous :

- 📍 En ligne dans votre espace membre sur createurs-editeurs.sacem.fr.
- 📍 À l'aide d'un bulletin de dépôt papier téléchargeable sur createurs-editeurs.sacem.fr.

Vous devez vous munir du texte s'il y a des paroles, de la musique et, si votre création est éditée, des contrats signés avec l'éditeur.

En tant que compositeur de musique électronique, plusieurs cas sont possibles :

- 📍 Vous avez écrit et composé l'intégralité du titre : vous déposez votre création selon les conditions précitées.
- 📍 Vous avez emprunté une œuvre dite libre de droits dans votre titre : lors du dépôt, vous devez préciser la source des samples que vous utilisez.
- 📍 Vous avez emprunté une œuvre protégée dans votre titre : dans ce cas, vous devez obtenir l'autorisation des ayants droit de cette œuvre avant de faire votre dépôt.

LA RÉPARTITION DE VOS DROITS

- 📍 Pour les festivals, c'est le programme des titres joués qui permet la répartition des droits aux créateurs des œuvres. Ce programme doit être remis par l'organisateur ou vous-même à la délégation régionale Sacem du lieu du festival.
- 📍 Pour les discothèques/clubs, la Sacem fait appel à un prestataire de service pour effectuer des relevés de diffusion auprès d'un panel de discothèques/clubs établi par un institut de sondage qui prend en compte la diversité de la diffusion des répertoires musicaux de l'ensemble des discothèques fixes exploitées en France.

CAS PARTICULIER DES DROITS D'EXÉCUTION PUBLIQUE

En tant que compositeur de musique électronique membre de la Sacem, lorsque vous remixez des œuvres musicales préexistantes au cours d'un festival ou en discothèques/clubs (dans la mesure où vous n'y êtes pas employé), vous recevez pour votre contribution, sur le montant collecté par la Sacem auprès de l'organisateur et au prorata de la durée de votre

prestation, une quote-part de 1/12 (environ 8%). Les 11/12 restants (environ 92%) sont répartis aux créateurs originaux des œuvres.

Pour bénéficier de cette spécificité, il est important qu'après chacune de vos prestations, vous remettiez à la Sacem un programme des titres joués. Pour cela, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- 📍 Vous pouvez compléter un « Programme jaune », soit au format papier, soit en ligne sur www.sacem.fr/prg (dans ce cas, demandez à l'organisateur son numéro de programme jaune et la clé correspondante). Vous recevrez alors des droits sur les titres dont vous êtes le créateur.
- 📍 Vous pouvez aussi compléter un « Programme type DJ » des œuvres que vous jouez habituellement (set), soit au format papier, soit en envoyant un fichier numérique contenant la liste des œuvres à l'adresse programme.dj@sacem.fr. Un numéro de programme sera attribué. Après chaque prestation, vous n'aurez plus qu'à remplir une attestation de diffusion de musique électronique contenant le numéro de programme et à l'envoyer à votre délégation Sacem. Vous recevrez alors la quote-part de 1/12 vous revenant.

Le « Programme type DJ » et l'attestation de diffusion de musique électronique sont téléchargeables sur createurs-editeurs.sacem.fr rubrique « Documents & Brochures ».

La disposition des 1/12 ne s'applique pas à la réalisation et à la commercialisation de CD, DVD, car dans ce cas, il faudra obtenir les autorisations nécessaires à la reproduction des œuvres.

Pour les autres modes d'exploitation, les règles de répartition s'appliquent normalement.

Vous pouvez consulter ces règles de répartition sur createurs-editeurs.sacem.fr.

CONTACT

Contactez-nous au **01 47 15 47 15**.

Pour toute question concernant l'**admission et le dépôt de vos créations**, demandez le Secteur d'activité accueil/admission. Pour toute **question sur l'exploitation de vos titres**, demandez le Secteur d'activité des Droits généraux.

Sociétaires, il existe un espace où vos démarches sont plus simples : **le vôtre.**

Sur createurs-editeurs.sacem.fr, dans votre « Espace Membre »,

- **Déposez** vos œuvres et consultez votre catalogue.
- **Déclarez** vos programmes types dans le cadre de tournées, bals, festivals...
- **Téléchargez** vos feuillets de répartition.
- **Accédez** à la synthèse de vos répartitions (vision globale et dynamique de vos droits), à vos répartitions détaillées (vision œuvre par œuvre de vos droits avec un niveau de détail inédit) et à votre relevé de compte.
- **Consultez** les données de diffusion ayant servi de base à la répartition.
- **Recherchez**, parmi les œuvres non identifiées, celles qui pourraient vous appartenir.
- **Gérez** votre compte.
- **Profitez** des offres et avantages exclusifs de Sacem Plus.



Pour les sociétaires ne disposant pas encore d'un Espace Membre : connectez-vous sur createurs-editeurs.sacem.fr et cliquez sur le lien « Créer votre espace membre » afin de demander votre identifiant et votre mot de passe. Vous les recevrez par email.